

NEURONES

Société Anonyme au capital de 9.584.513,20 €
Siège social : Immeuble « Le Clemenceau I »
205 avenue Georges Clemenceau
92000 NANTERRE

R.C.S. NANTERRE B 331 408 336

COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

DU 5 JUIN 2014

L'Assemblée Générale Mixte (ordinaire et extraordinaire) de la Société s'est réunie le 5 juin 2014 à 12 heures, au siège social, sur convocation du Conseil d'Administration.

Le quorum s'est établi à 93,92% du nombre total de droits de vote, représentant un total de 21 519 335 actions, pour 94 actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance. Ainsi, l'Assemblée générale, réunissant le quorum requis par la loi, a pu valablement délibérer sur l'ensemble des résolutions inscrites à son ordre du jour.

L'Assemblée Générale était présidée par Monsieur Luc de Chamard, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration. Il a tout d'abord procédé à la constitution du Bureau : Messieurs Bertrand Ducurtil et Gérard Nicou ont accepté les fonctions de scrutateurs. Il a ensuite désigné Monsieur Paul-César Bonnel, Directeur Administratif et Financier du Groupe, comme Secrétaire de l'Assemblée générale. Le Président a également pu constater que l'Assemblée Générale avait été valablement convoquée et que les documents légaux ont été mis à la disposition des actionnaires dans les formes et délai impartis, à savoir au moyen :

- D'un avis préalable à l'Assemblée publié dans le bulletin des annonces légales obligatoires du 28 avril 2014,
- D'un avis de convocation publié dans le bulletin des annonces légales obligatoires du 16 mai 2014,
- D'un avis de convocation publié dans le Publicateur Légal du 16 mai 2014,
- Et d'une lettre ordinaire adressée au dernier domicile connu de chaque actionnaire propriétaire d'actions nominatives au moins 15 jours avant la tenue de l'Assemblée.

L'Assemblée Générale s'est poursuivie avec diverses interventions en vue, notamment, de présenter aux actionnaires un résumé des documents qui leur étaient soumis, ou tenus à leur disposition dans les conditions légales, et l'ordre du jour.

Présentation du Rapport de Gestion

Le Président, Monsieur Luc de Chamard, a tout d'abord ouvert la délibération et a rappelé qu'une plaquette présentant de façon détaillée l'activité et les comptes de la société et de ses filiales pour l'exercice écoulé a été donnée à tous les participants. Il a donc proposé à l'Assemblée de le dispenser de la lecture de cette plaquette. L'Assemblée a accepté cette proposition.

Monsieur Bertrand Ducurtil a ensuite fait une présentation de l'activité au cours de l'exercice écoulé.

Rapports des Commissaires aux comptes

Les Commissaires aux comptes ont été dûment convoqués à la présente Assemblée. Les sociétés KPMG S.A. et BM&A ont été déclarées absentes et excusées.

Le Président a confirmé la certification des comptes sociaux et consolidés par les Commissaires aux comptes.

Débats et échanges avec la salle

A l'issue de ces présentations, Monsieur Luc de Chamhard a donné la parole aux actionnaires, aucune question écrite n'ayant été adressée à la société. Diverses questions ont ensuite été posées par les actionnaires au Président, concernant notamment l'éligibilité des actions Neurones au dispositif PEA-PME, la répartition du capital et en particulier du flottant, l'évolution du volume moyen des transactions, la politique d'acquisition de sociétés en particulier étrangères, la présence à l'étranger et le développement international du groupe et le taux d'intercontrat. Il a été procédé à un échange de vues sur l'ensemble de ces sujets. Le Président a ensuite clos les débats.

Vote des résolutions

A l'issue des débats, et plus personne ne demandant la parole, le Président a soumis au vote de l'Assemblée Générale les quinze résolutions figurant à son ordre du jour. L'ensemble des résolutions présentées par le Conseil d'Administration et soumises au vote des actionnaires a été approuvé, à savoir :

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

PREMIERE RESOLUTION (Approbaton des comptes consolidés de l'exercice)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration, du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, du rapport du Président prévu à l'article L.225-37 du Code de commerce et du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur le rapport établi par le Président du Conseil d'Administration, approuve les comptes consolidés de l'exercice, ainsi que toutes les opérations et mesures traduites dans ces comptes ou résumés dans ces rapports et desquels il résulte, pour ledit exercice, un résultat net comptable part du groupe d'un montant de 18.570.380 euros,

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION (Approbaton des comptes sociaux de l'exercice)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration, du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux, du rapport du Président prévu à l'article L.225-37 du Code de commerce et du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur le rapport établi par le Président du Conseil d'Administration, approuve les comptes de l'exercice social, ainsi que toutes les opérations et mesures traduites par ces comptes ou résumées dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et desquels il résulte, pour ledit exercice, un résultat net comptable de 3.483.482.79 euros.

**Cette résolution est adoptée par 98,46% des voix.
595.435 voix votent contre.**

TROISIEME RESOLUTION (Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende)

L'Assemblée Générale, constate, compte tenu d'un report à nouveau bénéficiaire de 49.782.111,29 euros et d'un profit de l'exercice de 3.483.482,79 euros, que le bilan de l'exercice fait apparaître un bénéfice à 53.265.594,08 euros.

Elle décide, sur la proposition du Conseil d'Administration, d'affecter et de répartir ce bénéfice de la façon suivante :

- | | |
|---|---------------------------|
| • Affectation à la réserve légale | 8.064,76 euros |
| • Affectation à titre de dividende la somme de 0,06 euro par action, soit (*) | 1.437.676,98 euros |
| • Solde affecté au compte de report à nouveau qui passe ainsi à : | <hr/> 51.819.852,34 euros |

(*) Calcul effectué d'après le nombre d'actions en circulation au 31 décembre 2013, soit 23 961 283, qui pourra être ajusté le cas échéant.

Il est précisé qu'en cas de souscription de nouvelles actions, au moyen de l'exercice des options de souscription entre le 1er janvier 2014 et le 30 mai 2014, ces dernières bénéficieront également de ce dividende de 0,06 euro par action qui sera prélevé sur le report à nouveau.

La somme ainsi répartie entre les actionnaires sera intégralement éligible à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158-3.2° du Code Général des Impôts. Le dividende sera mis en paiement à compter du 13 juin 2014.

Conformément aux dispositions légales, il est rappelé que les distributions de dividende réalisées au titre des trois exercices précédents ont été de :

- 2010 : 0,06 euro par action,
- 2011 : 0,06 euro par action,
- 2012 : 0,06 euro par action.

**Cette résolution est adoptée par 99,96 %.
14.760 des voix votent contre.**

QUATRIEME RESOLUTION (Approbation des conventions réglementées)

L'Assemblée approuve et ratifie en tant que de besoin les conventions dont les Commissaires aux comptes lui ont rendu compte dans leur rapport spécial établi en application des dispositions de l'article L.225-38 du Code de commerce.

**Cette résolution est adoptée par 97,32 % des voix.
1.034.916 voix votent contre.**

CINQUIEME RESOLUTION (Quitus au Conseil d'Administration)

L'Assemblée Générale donne au Conseil d'Administration quitus entier, définitif et sans réserve de sa gestion au 31 décembre 2013.

**Cette résolution est adoptée par 97,57 % des voix.
939.323 voix votent contre.**

SIXIEME RESOLUTION (Renouvellement du mandat de Luc de Chamard en qualité d'administrateur)

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Monsieur Luc de Chamard, pour une durée d'un exercice, soit jusqu'au jour de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014, lequel a déclaré accepter le renouvellement de ses fonctions.

**Cette résolution est adoptée par 99,22 % des voix.
301.792 voix votent contre.**

SEPTIEME RESOLUTION (Renouvellement du mandat de Bertrand Ducurtil en qualité d'administrateur)

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Monsieur Bertrand Ducurtil, pour une durée d'un exercice, soit jusqu'au jour de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014, lequel a déclaré accepter le renouvellement de ses fonctions.

**Cette résolution est adoptée par 98,92 % des voix.
418.252 voix votent contre.**

HUITIEME RESOLUTION (Renouvellement du mandat de Marie-Françoise Jaubert en qualité d'administrateur)

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Madame Marie-Françoise Jaubert, pour une durée d'un exercice, soit jusqu'au jour de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014, laquelle a déclaré accepter le renouvellement de ses fonctions.

**Cette résolution est adoptée par 99,88 % des voix.
44.648 voix votent contre.**

NEUVIEME RESOLUTION (Renouvellement du mandat de Jean-Louis Pacquement en qualité d'administrateur)

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Monsieur Jean-Louis Pacquement, pour une durée d'un exercice, soit jusqu'au jour de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014, lequel a déclaré accepter le renouvellement de ses fonctions.

**Cette résolution est adoptée par 97,39 % des voix.
1.009.901 voix votent contre.**

DIXIEME RESOLUTION (Renouvellement du mandat de Hervé Pichard en qualité d'administrateur)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Monsieur Hervé Pichard, pour une durée d'un exercice, soit jusqu'au jour de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014, lequel a déclaré accepter le renouvellement de ses fonctions.

**Cette résolution est adoptée par 98,84 % des voix.
448.797 voix votent contre.**

ONZIEME RESOLUTION (« Say on pay »)

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'Administration, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2013 à Monsieur Luc de Chamard, Président – Directeur général, tels que figurant au paragraphe 13 du rapport de gestion.

**Cette résolution est adoptée par 99,03 % des voix.
375.262 voix votent contre.**

DOUZIEME RESOLUTION (« Say on pay »)

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'Administration, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2013 à Monsieur Bertrand Ducurtil, Directeur général délégué, tels que figurant au paragraphe 13 du rapport de gestion.

**Cette résolution est adoptée par 99,03 % des voix.
375.262 voix votent contre.**

TREIZIEME RESOLUTION (Autorisation de rachat par la société des ses propres actions – validité 18 mois)

L'Assemblée Générale, statuant en application des dispositions de l'article L.225-209 du Code de commerce, et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, autorise, pour une durée qui ne pourra excéder 18 mois à compter de cette Assemblée, le Conseil d'Administration à procéder à l'achat des propres actions de la société en vue de :

- leur annulation ultérieure,

- la couverture :
 - de plans d'options d'achat d'actions et autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou à des mandataires sociaux du groupe, notamment au titre de la participation aux résultats de la société, d'un Plan d'Epargne Entreprise (PEE) ou par attribution gratuite d'actions,
 - de titres financiers donnant droit à l'attribution d'actions de la société,
- l'animation du cours par l'intermédiaire d'un Prestataire de Service d'Investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'Association Française des Marchés Financiers,
- la conservation des actions achetées et leur remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe.

Les rachats d'actions pourront être réalisés par interventions sur le marché ou par des achats de blocs, sans limitation particulière pour ces acquisitions de blocs.

Le prix maximum auquel les actions seraient acquises est fixé à 18 euros par action.

Le nombre maximum d'actions susceptibles d'être achetées par la société dans ces conditions, ne pourra excéder 10 % du nombre total d'actions composant le capital social, soit 2.396.128 actions, représentant un montant maximum d'achat de 43.130.304 euros, étant précisé que le nombre d'actions maximum acquises en vue de leur remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe ne pourra excéder 5 % du capital social au jour de la présente décision.

Ce nombre d'actions et la limite de prix d'achat seront, le cas échéant, ajustés lors d'éventuelles opérations financières de la société ou décisions touchant le capital social.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, lequel pourra déléguer, à l'effet de passer tous ordres de Bourse, conclure tous accords, effectuer toutes déclarations et toutes formalités auprès de tous organismes et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

L'Assemblée Générale prend acte que la présente autorisation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Le Conseil d'Administration donnera, le cas échéant, aux actionnaires dans son rapport à l'Assemblée Générale annuelle, toutes les informations relatives aux achats d'actions et cessions effectivement réalisés.

**Cette résolution est adoptée par 99,88 % des voix.
44.648 voix votent contre.**

Résolution relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

QUATORZIEME RESOLUTION (Autorisation de réduction du capital par annulation des actions auto-détenues – validité 5 ans)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'Administration à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, par annulation de tout ou partie des actions acquises par la société elle-même, en application des articles L 225-204 et L 225-209 et suivants du Code de commerce.

Le nombre maximum d'actions pouvant être annulées en vertu de la présente autorisation, par période de vingt-quatre mois, est de 10% des actions composant le capital social.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour réaliser la ou les opération(s) d'annulation et de réduction du capital en vertu de la présente autorisation, imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal sur tous postes de réserves et primes, procéder à la modification corrélative des statuts, accomplir toutes les formalités, le tout conformément aux dispositions légales en vigueur lors de l'utilisation de la présente autorisation.

La présente autorisation est donnée pour une période de 5 ans à compter de la présente Assemblée et prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

**Cette résolution est adoptée par 99,96 % des voix.
14.760 voix votent contre.**

Résolution relevant de la compétence commune

QUINZIEME RESOLUTION (*Pouvoirs en vue des formalités légales*)

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copie ou d'extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour remplir toutes les formalités de dépôt et de publication légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Rien n'étant plus à délibérer, la séance a été levée à 13 heures 20.